



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 28 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt et une heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 13 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	15

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur VIGNANCOUR, Madame MOREL, Monsieur OLLIVIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur LEPORTIER

Absents excusés : Monsieur TREFOUX a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
 Madame LEMOINE a donné pouvoir à Madame MOREL
 Madame CARPENTIER a donné pouvoir à Monsieur HAMEL
 Monsieur BENOIST

Absents : Monsieur COISEL, Madame TERRIER, Madame LENOEL

Secrétaire de Séance : Madame MOREL

22-043 DEMANDE D'AVIS SUR UNE DEMANDE DE DEROGATION PREFERATORALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail,

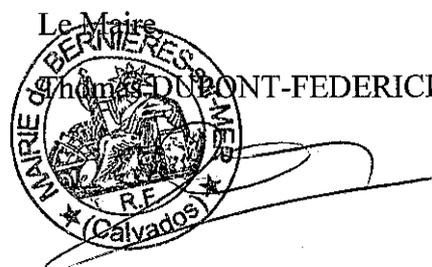
La Société EIFFAGE ETMF SUD située à LA VALETTE DU VAR (83160), a sollicité une demande de dérogation au principe du repos dominical pour installer des tronçons de fourreaux de protection de câbles sur l'estran sis Bernières-sur-Mer (atterrage des éoliennes en mer de Courseulles).

Cette demande est fondée sur l'article L. 3132-20 du code du travail, pour une durée limitée. Les autorisations ne sont données qu'après avis du conseil municipal, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat ainsi que des syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés de la commune.

Cette demande de dérogation est susceptible de concerner les dimanches 22 mai 2022, 29 mai 2022 et 12 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

EMET un avis favorable sur la demande de dérogation préfectorale au principe du repos dominical.



PREFECTURE DU CALVADOS
 23 MAI 2022
 COURRIER